



MNCA / Mairie de La Trinité
EL/PM - LP/CO/SG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté 2020-ADM-117 du 16/10/2020 portant délégation de signature à monsieur Robert BERENGHIER, chef de la subdivision Est-Littoral, au sein de la direction territoriale Collines et Littoral Est,
Vu l'arrêté PM n°23.07.26 en date du 27 juillet 2023 autorisant les travaux d'aménagement de la piste cyclable,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM n° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364 NICE,
Vu la prolongation d'autorisation de travaux,

N° 23-TRI-00097 EN DATE DU 11/08/2023 - DEMANDE VIAZUR N° 2023011309
DE : MNCA – ESPACES PUBLICS ET VOIRIE, <i>Le Plaza</i> ☎ : 04 89 98 22 84 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE
CONDUCTEUR DE TRAVAUX : Anthony FERNANDEZ
OBJET : travaux d'aménagement de voirie, hors agglomération et en agglomération
LIEU : boulevard Riba Roussa (hors agglomération) et boulevard Général de Gaulle (en agglomération) DATE : à compter de la date de signature à 07 h 30 au 30/09/2024 à 17 h 00
CONDUIT PAR : EIFFAGE ROUTE 52 boulevard Riba Roussa, 06340 LA TRINITÉ REPRÉSENTÉE PAR : Guillaume COUSIN ☎ : 07 64 36 80 44

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTÉ P.M. n° 24.08.20
prolonge l'ARRÊTÉ P.M. n° 24.01.21

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage MNCA – ESPACES PUBLICS ET VOIRIE représenté par le bénéficiaire monsieur Anthony FERNANDEZ, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **de l'intersection Bd de Gaulle/Ste Anne, boulevard Général de Gaulle (du n° 9 au rond-point de l'Oli) et boulevard Riba Roussa à l'entrée de la ville, à compter de la date de signature à 07 h 30 et jusqu'au 30/09/2024 à 17 h 00**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- Un dispositif de circulation alternée par feux tricolores sera instauré, il sera obligatoirement relayé par un dispositif manuel entre 07 h 30 et 9 h 00 et entre 16 h 00 et 17 h 30,
- Un dispositif de réduction de largeur de voie sera instauré 24 heures sur 24 et /ou à l'avancée des travaux,

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- **L'entreprise se chargera de prévenir la Régie Lignes d'Azur, monsieur Serge NASPINI, tél : 06.09.64.81.46, de la date réelle des travaux, 3 jours avant leur début,**
- **Une base de vie sera installée sur le parking du bd Général de Gaulle, face à l'avenue Ste Anne, 4 places de stationnement seront neutralisées et réservées aux engins de chantiers,**
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

ARTICLE 3/ Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante : le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, de part et d'autre de la chaussée, 24 heures sur 24. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route. Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté et en justifiant, de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

ARRÊTÉ P.M. n° 24.08.20
prolonge l'ARRÊTÉ P.M. n° 24.01.21

ARTICLE 4/ Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ..). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 5/ Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00, durant 30 nuits, dans le ou les tronçons de voie cités à l'article-1 du présent arrêté. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6/ Des entreprises interviendront également sur ces travaux durant la période concernée. Les entreprises sont les suivantes :

- **INEO / GRANIOU**, *INEO Provence et Côte d'Azur* – BP 203 - 2772 chemin de Provence, 06252 MOUGINS CEDEX
- **CITELUM / DALKIA ELECTROTECHNICS** – 33 place des Corolles, 92099 PARIS LA DÉFENSE (contact : remy.lomello@citelum.fr)
- **PISONI PUBLICITÉ** – 2 chemin de Sartoux, 06370 MOUANS-SARTOUX (☎ : **04.93.40.59.39**)
- **AFER MOBILIER URBAIN**, *Immeuble GL Center* – ZI Carros – 5^{ème} Avenue (☎ : **06.35.27.66.91**)
- **SIGNATURE** - ZI du Tiragon – 169 chemin des Cardelines, 06370 MOUANS-SARTOUX (contact : nice@signature.eu / ☎ : **04.92.92.09.60** / ☎ : **04.92.92.29.92**)
- **Entreprise AGILIS** 239 Plan de Rimont, 06340 DRAP (☎ : **04.94.96.15.54**)
- **MIDI TRAÇAGE** 16 boulevard des Jardiniers, 06200 NICE (☎ : **04.93.29.87.36**)
- **TONSO** Quartier Giboël Inférieur, 06450 ROQUEBILIERE (☎ : **04.93.03.42.51**)
- **DISTRICT Provence Côte d'Azur RESEAU ESCOTA** RM 6202 SAINT ISIDORE BP 33186, 06204 NICE CEDEX (☎ : **07.64.43.36.86**)
- **JC DECAUX France** 25 boulevard Cartonnerie, 13291 Marseille Cédex 11 (☎ : **04.91.35.71.00**)
- **SOLUTION 30** 2229 route des Crêtes, 06560 VALBONNE (contact: Élodie LEGUERE ca.bl@solutions30.com / ☎ : **07.86.4947.32**)

ARTICLE 7/ Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, des travaux pourront être effectués de nuit, entre 22 h 00 et 05 h 00, durant la nuit du lundi 19 août 2024 au lundi 30 septembre 2024, par l'entreprise **AER**, Quartier Prignan – BP 10014, 13802 ISTRES Cédex, représentée par monsieur Walter POISSON, conducteur de travaux (☎ : **04.42.41.61.80** / ☎ : **06.09.93.84.50**). Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de voirie.

ARRÊTÉ P.M. n° 24.08.20
prolonge l'ARRÊTÉ P.M. n° 24.01.21

ARTICLE 8/ L'entreprise ALTINNOVA (☎ : 04.77.52.32.88), sise 1 rue des Noues – Parc les Plaines 42160 BONSON, représentée par monsieur Victor ZMELTY chargé d'affaires (☎ : 06.61.78.14.63), est autorisée à livrer et installer un abri de vélos sécurisé sur le boulevard Riba Roussa, sur le trottoir devant la gare de « l'Ariane – La Trinité » avant la fin du présent arrêté, soit avant le 30 septembre 2024.

ARTICLE 9/ Le présent arrêté entre en vigueur aux dates de publication, pour la section hors agglomération : sur le site métropolitain : www.nicecotedazur.org et pour les sections en agglomération : conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 10/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 11/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, MNCA – ESPACES PUBLICS ET VOIRIE représentée par monsieur Anthony FERNANDEZ et l'entreprise EIFFAGE ROUTE représentée par monsieur Guillaume COUSIN sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 28 AOUT 2024



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Fait à La Trinité, le 09 SEP. 2024

Pour le Directeur Général Adjoint
Exploitation et Territoires absent,
Le Directeur Délégué à la Voirie et aux Réseaux

Monsieur Éric LEJEUNE